



Partenaires sociaux

Pour semer la confusion sur la véritable nature des « relations sociales » (publié mars 2016)

Une combinaison trompeuse de 2 termes « partenaires " et " sociaux »

Dans l'actualité, ces termes sont régulièrement associés, un seul exemple suffit :

« Manuel Valls a terminé mercredi ses consultations avec les **partenaires sociaux** sur le projet de loi Travail. Europe 1 vous dévoile les coulisses de ces discussions épineuses sur une réforme qui divise. » (Europe 1)

Cette notion de « partenaires sociaux » désignent d'un côté les organisations syndicales représentatives des salariés à savoir les syndicats CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC, UNSA, SOLIDAIRES, d'un autre côté les organisations patronales, le MEDEF, la CGPME, UPA représentative des artisans.

Signification du terme « partenaires »

Selon Wikipédia, dans le langage des entreprises :

« un partenaire est une personne, un groupe, une collectivité, un organisme ou une entité avec laquelle on s'associe ou on s'allie pour réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise, une négociation ou un projet »

Selon le dictionnaire des synonymes, le mot « partenaire » est assimilable à :

"associés, coéquipiers, confrère, compagnon, complice..."

A partir de ces deux approches, il apparaît clairement que les principales caractéristiques des relations entre partenaires sont l'égalité et la communauté d'intérêt. Or les relations entre organisations patronales et syndicats de salariés sont profondément conflictuelles et déséquilibrés, car fondés sur un rapport de domination et une poursuite d'intérêts antagoniques.

Des relations dans un rapport totalement inégal

Organisations patronales : domination et pouvoir absolu

Un lien de subordination entre salariés et employeur

Stipulé dans le code du travail, le lien entre patrons et salariés est de subordination : les patrons-actionnaires sont propriétaires des moyens de production, les salariés, eux, ne peuvent assurer leur survie que par leur travail. Ce rapport de dépendance est constamment masqué par l'utilisation du terme [« collaborateurs »](#)

Un pouvoir de vie et de mort sur l'entreprise

Les actionnaires peuvent décider du jour au lendemain de fermer, pour des soi-disant raisons économiques, une entreprise et de mettre des centaines de salariés à la rue sans réel motif. Cette toute puissance est masquée par l'utilisation de termes particulièrement perfides : - le motif de « préservation de la compétitivité » autorise la mise à mort d'une entreprise en bonne santé (voir nos analyses sur [Somfy](#) et [Camiva](#)) - le dispositif dénommé « plan de sauvegarde de l'emploi », signifie la destruction d'emplois et la mise au chômage des salariés.

Organisations syndicales : des prérogatives limitées et remises en cause

Créées à l'origine pour s'opposer à la répression patronale, les syndicats perdent, aujourd'hui, une grande part de leurs moyens d'action, pour 2 raisons : - diminution du nombre d'adhérents, - affaiblissement de leur rôle de représentation et de défense des intérêts des salariés, le dernier exemple en date réside dans la future loi EL Khomry instituant un recours au référendum dans l'entreprise. Le seul réel pouvoir est l'appel à la grève, difficile à mettre en œuvre du fait d'un niveau de salaire très bas, d'un chômage élevé et d'un discours idéologique stigmatisant tout mouvement social, opposant ainsi les salariés entre eux.

Le Code du travail : une limite au pouvoir patronal en voie de détricotage

Dés la fin du 19ème siècle, la nécessité de protéger les salariés contre le pouvoir patronal a donné naissance à différentes lois sociales. Elles seront rassemblées dans un Code du travail qui sera adopté par une loi de décembre 1910. Par la suite, ce code sera profondément remanié à plusieurs reprises, dans un sens favorable aux salariés jusque dans les années 80, puis dans un sens de plus en plus défavorable. Le coup de grâce sera porté par la future loi El Khomry. En renvoyant la négociation au niveau de l'entreprise, ce projet de loi supprime la protection des salariés et restaure le pouvoir absolu aux patrons.

Des intérêts profondément divergents

La pérennité de l'entreprise et un partage équitable des richesses pourraient représenter une communauté d'intérêt pour l'ensemble des acteurs de l'entreprise comme c'est le cas pour les [SCOP](#). Mais le seul objectif pour les actionnaires dans les entreprises capitalistes est la maximisation de leur profit par tous les moyens, et notamment en faisant pression sur les salaires et les conditions de travail. Dans un contexte de chômage massif et de mondialisation, le dumping social est l'arme préférée du patronat se traduisant par les délocalisations, le recours à des travailleurs détachés Un objectif qui rentre de plein fouet en contradiction avec les intérêts des salariés : sécurité de l'emploi et niveau de salaire décent.

Il ne peut être question de partenariat entre des organisations, dont l'une domine l'autre en lui imposant toutes ses décisions .

Pourquoi ne pas désigner tout simplement les organisations par leur noms : Syndicats et patronat ? Parce que le néo libéralisme n'a de cesse de vouloir faire oublier la guerre de classe que mène aujourd'hui le patronat au nom des actionnaires.

Sources

URL de l'article : <https://www.cuisinedespatrons.com/partenaires-sociaux/>